

N°/Réf. : VM 19/888

Date de convocation :  
07/05/2019

Date d'affichage :  
09/05/2019

Nbre de conseillers :

En exercice	27
Présents	20
Votants	25

Objet :

**SCOLAIRE**

SERVICES PERISCOLAIRES :  
TARIFS

Affichage  
(extrait délibération)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSENS

L'an deux mil dix-neuf,

Le 15 Mai à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Alain THIEFFENAT, Maire**

Etaient présents

MM. THIEFFENAT, CALLÉ, Mmes GOUBET-ETELLIN, MANIPOUD, PAISANT, GAITAZ, MM. BESSON, GRANGEAT, Mme FOURNIER, MM. THEOLEYRE, DEMANGEOT, Mmes GAJA, GOUGOU, PIENNE, MM. COPPA, BURDIN, Mme RIGOLETTI, MM. COCCHI, DUPENLOUX, MME URIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

M. NANTOIS	POUVOIR A	Mme PAISANT
M. MESSEGUEN	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
Mme BLANCHET	POUVOIR A	M. BESSON
M. DE BUTTET	pouvoir a	M. CALLE
MME CECCON	POUVOIR A	MME RIGOLETTI

Absents

M. FACCHIN  
M. REGE GIANASSO

MME MANIPOUD a été nommée secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 19 voix pour et 6 absentions**

➤ **DE FIXER** les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

### CONDITIONS GENERALES

#### DEFINITION DU TARIF « BASSENS »

Pour bénéficier du tarif de Bassens, il faut qu'un des parents au moins justifie être, soit :

- domicilié sur la commune de BASSENS,
- assujetti à l'une des taxes communales au titre de l'année en cours, **en son nom personnel**.

Les enfants de Saint-Alban-Laysse et Vérel-Pragondran relevant du périmètre scolaire de la commune bénéficient également du tarif « Bassens ».

#### CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL

Le Quotient Familial Mensuel du foyer (QFM) est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{1}{12e} \text{ du Revenu Imposable de l'année précédente} \\ + \frac{\text{montant des prestations familiales du mois de juillet de l'année en cours}}{\text{nombre de parts du foyer fiscal}}$$

Le Quotient Familial Mensuel pourra être modifié en cours d'année à la suite de changements intervenus dans la situation familiale (séparation, décès, chômage, nombre d'enfants...) sur présentation des ressources des trois derniers mois.

#### DOSSIER D'INSCRIPTION

A défaut de production d'un dossier d'inscription établi chaque année, une pénalité de 50 € sera appliquée par passage en garderie ou au restaurant scolaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BASSENS**

**En date du 15/05/2019**

**Objet :**

**SCOLAIRE**

**SERVICES PERISCOLAIRES :  
TARIFS**

**GARDERIES SCOLAIRES**

	matin	midi	16h30-17h30	17h30-18h30
Tarif Bassens	1 €	gratuit	1 €	1 €
Tarif extérieur	1,50 €	gratuit	1,50 €	1,50 €

Toute heure commencée est due.

En cas de non respect de l'horaire de fermeture des garderies, une pénalité de 5 € sera appliquée à chaque retard.

**RESTAURANTS SCOLAIRES**

Quotient Familial Mensuel QFM	Prix d'un repas	PAI *
QFM ≤ 472 €	2,32 €	1,39 €
473 ≤ QFM ≤ 710 €	3,33 €	2,01 €
711 ≤ QFM ≤ 946 €	3,95 €	2,38 €
947 ≤ QFM ≤ 1 301 €	5,12 €	3,08 €
1 302 ≤ QFM ≤ 1 656 €	5,72 €	3,44 €
QFM ≥ 1 657 €	6,10 €	3,64 €
Extérieur	7,46 €	4,49 €
Adulte (enseignants - représentant parents d'élèves)	6,10 €	

\* PAI : concerne les enfants détenteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé (allergie alimentaire ou maladie spécifique)

Le non respect de l'inscription et des délais entraînera l'application d'une pénalité égale au prix d'un repas facturé en fonction du quotient familial.

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**LE MAIRE  
MONSIEUR ALAIN THIEFFENAT**



**Affichage  
(extrait délibération)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300318-20190515-888-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019